



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant fermeture de la salle des fêtes

Du 7 septembre 2020

Le Maire de la commune de Campugnan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 2020-1035 du 13 août 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la propagation du Covid-19 ;

CONSIDÉRANT que le département de la Gironde est actuellement en zone de circulation active du virus (zone rouge),

CONSIDÉRANT la difficulté de s'assurer du respect des gestes barrières dans des manifestations privées ;

CONSIDÉRANT la fermeture de la salle des fêtes depuis le 17 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT que depuis sa fermeture le 17 mars 2020, la salle des fêtes est restée close ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La salle des fêtes communale sis 23 lieu-dit le Bourg est maintenue fermée au public jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Les locations, accordées sous réserves de l'évolution de la crise sanitaire, sont annulées de plein droit.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Campugnan est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et à la porte de la salle concernée. Ampliation du présent arrêté sera transmise à la brigade de gendarmerie de Bayonne.

Fait à Campugnan, le 7 septembre 2020

Le Maire,



Gilles LAE